

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines - 4ème Révision - Adoption - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui découle de la Directive Européenne du 21 mars 1991, ainsi que ses divers textes d'application, et notamment le décret du 3 juin 1994, relatif à l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, complété par les 2 arrêtés du 22 décembre 1994, fixent les grandes échéances pour la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement.

En vue de se conformer à cette réglementation, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté, par délibération du 05 novembre 1998, un Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines, prévoyant la mise en conformité et la fiabilisation des stations d'épuration communautaires d'ici 2005. Les extensions de ces mêmes stations étaient planifiées à la suite, jusqu'à l'horizon 2010.

Le programme global des travaux à réaliser prévoyait, en valeur juillet 1998, un investissement total d'ici 2010 d'environ 910 millions F TTC (138 millions €) sur les stations d'épuration et de 180 millions F TTC (27 millions €) sur les réseaux primaires.

Une première révision du Schéma Directeur a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juillet 2000 à l'occasion de la modification du programme des stations de Cantinolle et de Sabarèges.

Une deuxième révision a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2004 afin de recadrer le programme des opérations prévues pour une mise en adéquation avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure, daté du 19 juin 2002, demandant à la Collectivité de mettre en conformité avant fin 2005 l'ensemble de son système d'assainissement eaux usées (stations d'épuration et réseaux, hors station Louis Fargues).

Une troisième révision, a été adoptée par le Conseil de Communauté du 21 septembre 2007, afin d'annuler l'opération de reconstruction de la station d'épuration de La Melotte sur la commune de SAINT VINCENT DE PAUL et de lui substituer la réalisation d'une conduite de refoulement afin de raccorder son bassin de collecte sur la station de Sabarèges située à AMBARES.

Révision du projet AMBES CD 10 :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines et par délibération n° 2004/0609 du 24 septembre 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de procéder à la fiabilisation de la station d'épuration AMBES CD10. Cette opération est également inscrite au Contrat d'Agglomération signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les travaux prévus concernent l'amélioration et la fiabilisation du prétraitement et de la filière boues, essentiellement. Ils ne visent pas à augmenter la capacité de traitement de la station.

Dans le cadre de cette opération, des marchés ont d'ores et déjà été engagés :

- un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération n° 2008/0049 du 19 janvier 2008. Ce marché a été notifié à la société SAFEGE, le 31 Mars 2008, pour un montant de 45 528 € HT ;
- un marché de Contrôle Technique, notifié à la société SOCOTEC le 04 août 2005, pour un montant de 18 300 € HT ;
- un marché de Coordination SPS, notifié à la société QUALICONSULT le 04 août 2005, pour un montant de 6 222 € HT.

La station d'épuration AMBES CD10 dispose aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation d'exploitation au titre de la Loi sur l'Eau (arrêté n° OS884 du 30/12/2005) pour un débit journalier de 750 m³/j et une capacité de traitement journalière correspondant à 3000 équivalents habitants.

Les données d'autosurveillance sur l'année 2007 montrent que le rejet de la station est conforme à la réglementation en vigueur. La charge moyenne entrante, en 2007, correspond à 80 % de la capacité nominale de la station. Les capacités actuelles de la station sont donc adaptées aux volumes et aux flux de pollution actuels des effluents à traiter, et à une évolution moyenne de population pour les 10 prochaines années (soit environ 200 à 300 équivalents habitants supplémentaires).

La Mairie d'AMBES a, par ailleurs, récemment souhaité la réalisation dans le quartier Beauregard, d'un projet d'aménagement privé susceptible de déboucher sur la création de 600 logements, qui devraient être raccordés sur la station d'AMBES CD10. Une première tranche d'environ 230 logements a déjà donné lieu à un dépôt de permis de construire.

Dès lors, la prise en compte de la totalité des flux de pollution domestiques susceptibles d'être rejetés par les 600 logements nécessite une extension de la capacité de traitement de la station de l'ordre de 2000 équivalents habitants.

Les marchés actuellement contractés (Maîtrise d'Oeuvre, Contrôle Technique et Coordination SPS, évoqués plus haut) sont concomitants à l'exécution d'un marché de travaux portant uniquement sur la fiabilisation de la station à sa capacité actuelle. Cette opération n'étant pas compatible avec le projet d'extension de la station, il convient d'y mettre fin et d'engager une réflexion globale pour définir les ouvrages complémentaires à réaliser, en particulier en optimisant le foncier disponible sur la station.

Le délai minimum, à compter de la délibération autorisant le marché de maîtrise d'oeuvre, pour la mise en service de l'extension de la station serait de 3 ans. Le coût de cette opération, qui sera inscrite au PPI 2009 /2013, est estimée à 2 M € TTC (valeur 2008). Ce projet sera éligible à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

CONCLUSION

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- la révision du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux en programmant l'extension des capacités de traitement de la station AMBES CD10 sur la commune d'AMBES ;

- les modifications à solliciter au Contrat d'Agglomération signé avec l'Agence de l'Eau pour la prise en compte de ce projet,

➤ et autoriser Monsieur le Président :

- à prononcer l'arrêt de l'exécution des prestations et la résiliation des marchés de Maîtrise d'œuvre (confié à SAFEGE), de Contrôle Technique (confié à SOCOTEC) et de Coordination SPS (confié à QUALICONSULT), relatifs aux travaux de fiabilisation de la station AMBES CD10 existante, et d'indemniser les titulaires dans les conditions prévues aux marchés ;

- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le projet d'extension de la station AMBES CD10 et à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ;

- à solliciter de Monsieur le préfet, un nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation au titre de la Loi sur l'Eau prenant en compte les nouvelles caractéristiques de la station AMBES CD10. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 SEPTEMBRE 2008**

**PUBLIÉ LE : 17 SEPTEMBRE
2008**

M. JEAN-PIERRE TURON